

Commune de 4880 AUBEL

## AVIS

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN  
VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

**Concerne** : la demande de la société **LOVENFOSSE S.A.**, établie à 4880 Aubel, Rue de Merckhof n°44, en vue d'obtenir le **permis d'environnement** pour le **maintien en activité de l'abattoir porcin et de l'atelier de boucherie/charcuterie (demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation arrivant à échéance) - établissement de « classe 1 »**, sur le bien situé à 4880 Aubel, Rue de Merckhof n°44, parcelles cadastrées section B n° 455w2 – B n° 1005a – B n° 455f2 – B n° 455v2 – B n° 455s2 – C n°385c – C n° 385d – C n° 385/2.

Conformément aux dispositions de l'article D.29-22, § 2, alinéa 4 du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement, le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'un **permis d'environnement** relatif à la demande susmentionnée a été **octroyé sous conditions** par décision du Collège Communal d'AUBEL en date du 25 mars 2024.

Le dossier peut être consulté à l'Administration Communale (Service Environnement – Place Nicolaï n° 1 à 4880 Aubel) à **partir du 2 avril 2024**, les jours ouvrables de 9h00 à 12h00 + le mercredi de 13h30 à 16h00 + le jeudi de 17h00 à 20h00. Pour les consultations jusque 20h00, rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès du Service Environnement (087/68.01.34 – [valentin.vidua@aubel.be](mailto:valentin.vidua@aubel.be)).

Tout tiers intéressé peut introduire un recours à l'adresse suivante :

*Service Public de Wallonie - Monsieur le Directeur Général  
Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement  
Avenue Prince de Liège, 15 - 5100 NAMUR (JAMBES)*

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être transmis par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours, **dans un délai de 20 jours** à dater du 1<sup>er</sup> jour d'affichage de la décision (débutant le 2 avril 2024), à l'aide du formulaire « *Annexe 2 – Formulaire relatif aux recours* » prévu par les dispositions des Décrets et Arrêtés relatifs au permis d'environnement ; ce formulaire est disponible auprès de l'Administration Communale et sur le site du Service Public de Wallonie via le lien suivant :

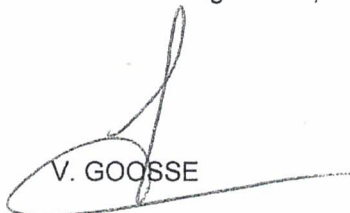
<https://permis-environnement.spw.wallonie.be/files/live/sites/permisenv/files/media-document-07/2-Recours.pdf>

*Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, conformément aux dispositions du titre 1<sup>er</sup> de la partie III du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement.*

A Aubel, le 28 mars 2024.

Par le Collège,

La Directrice générale,

  
V. GOOSSE



Le Bourgmestre

  
F. LEJEUNE